



POUR LA CANTINE

- **DECIDE** de fixer les prix des repas de cantine pour **l'année scolaire 2022/2023** comme suit :
 - **SECTION MATERNELLE : 3.94** euros le repas
 - **SECTION PRIMAIRE : 4.93** euros le repas.

Pour **les enfants présentant des allergies** à certains aliments faisant l'objet d'un avis médical et d'un « PROTOCOLE » avec le médecin scolaire, les parents sont amenés après autorisation à fournir les repas. Ces repas étant pris dans le cadre de la cantine avec le service et la surveillance correspondante.

Le prix des repas de cantine des enfants concernés sont fixés à 50 % du tarif habituel soit :

- **SECTION MATERNELLE : 1.97** euros le repas
- **SECTION PRIMAIRE : 2.46** euros le repas.

PERSONNEL COMMUNAL, ENSEIGNANTS, PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS :

- **6.04** euros le repas.

PERSONNES CHARGÉES DE LA SURVEILLANCE DE CANTINE : Gratuit.

CONDITIONS DE RÉGLEMENT :

Les avis de somme à payer seront établies **courant le mois suivant** et envoyées aux familles par le biais du SGC de RAMBOUILLET.

POUR LA GARDERIE

- **DECIDE** pour l'année scolaire 2022/2023 de fixer les prix de la garderie à la demi-journée comme suit :

Pour un soir ou un matin	3.31 euros
--------------------------	-------------------

et que pour les familles mettant **2 enfants et plus** à la garderie, il sera appliqué un tarif réduit de :

Pour un soir ou un matin	2.65 euros
--------------------------	-------------------

CONDITIONS DE RÉGLEMENT :

Les avis de sommes à payer seront établies **courant le mois suivant** et envoyées aux familles par le biais du SGC de RAMBOUILLET.



POUR LE CENTRE DE LOISIRS

- **FIXE** les tarifs à appliquer du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

La participation familiale pour l'animation est calculée sur la base du quotient familial avec la formule suivante :

$$Q = \frac{\text{Ressources annuelles 2021 du foyer (hors allocations familiales)}}{12 \times \text{nombre de personnes au foyer}}$$

Prix incluant le goûter

Pour la *1/2 journée du mercredi après-midi*, **le repas se prend à la cantine au tarif habituel.**

Pour la journée entière pendant les vacances scolaires, **le repas de midi est fourni par les parents.**

		1/2 journée	Journée entière	1/2 journée après midi
A	(*) Quotient familial de 0 à 685	11.73 €	18.36 €	9.18 €
B	(*) Quotient familial de 685 à 1028	12.24 €	19.38 €	9.69 €
C	(*) Quotient familial de plus de 1028	12.75 €	20.040 €	10.20 €
	Extérieurs à la commune (suivant les places disponibles)	27.03 €	40.29 €	21.42 €
) L'avis d'imposition 2020 sera pris en compte sur la base du t déclaré				

10 % de réduction à partir de 3 enfants de la même famille fréquentant l'animation enfant.

- **PRÉCISE** que les horaires sont de **7 h 30 à 18 h 30 pour la journée entière** pendant les vacances scolaires ainsi que pour la **journée du mercredi**.
- **AJOUTE** un **complément de 2 euros de l'heure** en plus du tarif de la 1/2 journée pour les arrivées en dehors des horaires normaux.

Le paiement de la participation familiale s'effectuera mensuellement à la perception au reçu du titre de paiement émis par la commune. Pour les enfants fréquentant la cantine ou la garderie, la facture sera combinée.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de recouvrir auprès des organismes (*C.A.F.Y., D.D.C.S. des Yvelines*),